



**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION, D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
Commune de Laventie
Balayage Fils d'eau**

Du 09 mars 2026

au

31 décembre 2026

Société CARON

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 06 mars 2026 de la société CARON pour le compte de la commune et qui souhaite effectuer les travaux de balayage des fils d'eau, et plus spécialement rue des Bannois, rue du Général de GAULLE, rue Delphin CHAVATTE, rue du Hem, rue Robert PARFAIT, rue de la Gare, rue des Clinques, rue du Fort d'Esquin, et rue du 11 Novembre ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société CARON est autorisée à procéder au balayage des Fils d'eau du Du 09 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Article 2 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux selon la programmation de la société CARON ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par le service technique ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 06 mars 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.



Acte publié le 10/03/2026

Le Maire de Laventie

Jean-Philippe BOONAERT